

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-97 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société SEC TP**, située à **69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par **Monsieur Richard BOBIN**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de **pose de caniveaux et tranchée d'infiltration**,

Considérant que ces travaux ne nécessitent pas une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **pose de caniveaux et tranchée d'infiltration** seront réalisés à l'**allée des petits Maurices**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, hors agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée**, sur la section concernée **allée des petits Maurices**.

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **26 août 2026** et pour une durée de **(8) huit jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société SEC TP**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

SEC TP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Responsable du chantier : **Monsieur Richard BOBIN**.

Téléphone : **05 46 95 30 02**

Courriel : **sec-tp-d@demat.sogelink.fr**

La société **SEC TP** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric ROUAN